



## Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians

15/11/2023

Sylvie BERTHOMIEU

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians

Cette note présente l'avis technique du SCoT sur le projet de la modification n°1 du PLU de Rians, au regard des orientations du SCoT approuvé le 30 janvier 2020.

La commune de Rians fait partie de la Communauté de communes Provence Verdon.

Dans l'armature urbaine du SCoT Provence Verte Verdon 2020-240, la commune de Rians est considérée comme une ville relais.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est consulté, en tant que personne publique associée. D'après le Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT selon l'article L.111-1-1 IV (Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur).

Les pièces transmises ont fait l'objet d'une lecture attentive de la part des services au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Provence Verte Verdon approuvé en 2020.

Le Syndicat Mixte tient à vous rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 30 janvier 2020. Depuis cette date, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour mettre son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en compatibilité avec le SCoT. En cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme est fragilisé et les décisions qui seraient prises sur la base de ses dispositions illégales pourraient être annulées (autorisation ou refus d'autorisation d'urbanisme).

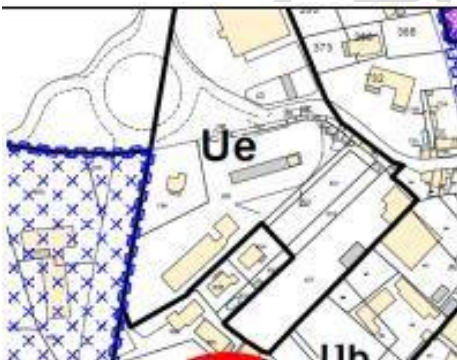
Le PLU de Rians approuvé le 21 février 2018 s'appuie sur un taux de croissance démographique de 1,64% sachant que la variation annuelle moyenne inscrite dans le SCoT est de 0,734% et dans le SRADDET de 0,4%. Le taux de croissance affiché en 2018 ne semble pas être en adéquation avec ce que l'on observe sur le territoire aujourd'hui.

Dans le SCoT approuvé, la commune de Rians est identifiée comme une ville relais où le nombre de logements projeté à produire par an est d'environ 33 logements, soit 660 logements sur 20 ans. Dans la modification n°1, la commune de Rians redéfinit son armature urbaine en envisageant la construction d'environ 220 logements sur l'ensemble des zones retravaillées par la modification, là où le PLU n'en prévoyait que 100 (1AUa (20 logements), 1AUb (30 logements), 1AUc (30 logements), 1AUd (32 à 62 logements), 1AUf (80 logements)). Certaines de ces zones n'étaient pas identifiées comme des zones d'habitat dans le PLU en vigueur.

Conformément à la Loi Climat et Résilience, d'après le CEREMA, la commune a consommé 9 ha de zones NAF (Naturelles, Agricoles, Forestières) entre 2011 et 2021, ce qui signifie que sur la période 2021-2031, elle ne pourra consommer que 4,5 ha. Si on calcule la consommation foncière des zones citées précédemment et on y ajoute la zone économique, on arrive à une consommation envisagée de 11,9 ha (1AUa : 0,9 + 1AUb : 1,8 + 1AUc : 0,9 + 1AUd : 1,9 + 1AUf : 0,8 + 1AUe : 5,6). Cette consommation est en contradiction avec la Loi Climat et Résilience et plus particulièrement avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il semble qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tracé de la zone Ue. En effet, sur les schémas ci-dessous les deux zones Ue ne sont pas identiques (PLU approuvé/PLU modifié) or dans le tableau récapitulatif des surfaces consommées, la zone Ue n'a pas évolué.

PLU approuvé :



PLU modifié :



### En conclusion

Au vu des éléments présentés, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Rians, n'est pas compatible avec le SCoT Provence Verte Verdon aux motifs suivants :

- Taux de croissance démographique élevé,
- Nombre de logements élevé,
- Non-respect de la trajectoire de réduction de la consommation foncière inscrite dans le SCoT qui est de 60% conformément à la Loi Climat et Résilience.

Avis technique